



## REGLEMENT DU JEU

### JEU CARREFOUR "L'ODYSSEE DE NOEL"

Du 14 au 31 Décembre 2016

#### **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – 91002 EVRY Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 451 321 335, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu (ci-après « le Jeu ») du 14 décembre (17h00) au 31 décembre 2016 (23H59, heure française)** sur le site Internet <http://www.carrefour.fr/evenements/noel/jeu-odyssee> (ci-après le « Site »).

#### **ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS**

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), ci-après désigné le(s) « Participant(s) ».

Ne peuvent pas participer au Jeu, les personnes ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

#### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

**Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.**

La participation au Jeu est limitée à une par personne (même nom, même adresse électronique), par jour, pendant la période du Jeu.

Tout Participant pourra cependant remporter une chance supplémentaire de participer au Jeu en invitant l'un de ses amis à participer au Jeu. Pour se faire, le Participant doit cliquer sur le bouton « Je partage » partager depuis la page suivant l'instant gagnant, c'est-à-dire la page gagné, perdu ou déjà joué. Suite à cette action, il accède à la page de jauge sociale. Il est invité à cliquer sur le bouton « je partage ». Il peut soit partager par Facebook soit par email ou il peut inviter ses amis par Facebook. Chaque bouton, au clic, ouvre une popin permettant à l'utilisateur de prévisualiser le partage. Il peut le personnaliser et ensuite le publier sur Facebook. Chaque nouveau participant issu d'une demande d'un « parrain » ayant lancé une invitation à participer donnera une chance supplémentaire au parrain d'être tiré au sort le jour de l'envoi de cette invitation.

**Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble de la période du Jeu.**

#### **3.1**

Le Participant doit se connecter sur le Site <http://www.carrefour.fr/evenements/noel/jeu-odyssee>, **du 14 décembre (17h00) au 31 Décembre 2016 (23H59, heure française)**.

Pour jouer, le Participant doit tout d'abord compléter un formulaire de participation sur le Site en complétant tous les champs suivants:

- Civilité\*
- Nom\*



## REGLEMENT DU JEU

### JEU CARREFOUR “L’ODYSSEE DE NOEL”

Du 14 au 31 Décembre 2016

- Prénom\*
- Adresse électronique\*
- Je certifie être majeur(e) et accepte le règlement\*

Puis, le Participant accède à une page sur laquelle il peut tenter de gagner instantanément (via la technique dite « de l’instant gagnant »), l’une des dotations mises en jeu. Pour ce faire, le Participant doit gratter le couvercle du cadeau à l’aide de sa souris sur la page.

A l’issue du grattage, plusieurs options sont alors envisageables :

· **Option 1** :

Le message suivant apparaît : « Bravo, vous remportez une carte cadeau d’une valeur de [montant] € ! ». Le Participant remporte donc un lot et doit remplir un second formulaire pour pouvoir recevoir son lot en complétant les champs ci-dessous :

- Adresse\*
- Code Postal\*
- Ville\*
- Numéro de téléphone\*
- Carte PASS ou carte fidélité

· **Option 2** :

Le message suivant apparaît : « Dommage pour cette fois ... ». Le Participant a perdu. Et ne pourra rejouer au jeu que le lendemain.

· **Option 3** :

Le message suivant apparaît : « Désolé, il semblerait que vous ayez déjà joué aujourd’hui... ». Le participant ayant déjà joué le même jour, il ne peut jouer une seconde fois.

**Il est précisé que tout Participant, qu’il soit désigné gagnant ou non pendant toute la durée du Jeu, bénéficiera d’une unique participation à un tirage au sort final qui désignera 1 (un) gagnant.**

### 3.2.

Il appartient au Participant de bien s’assurer que son adresse électronique, sa civilité, ses nom, prénom, et toutes les mentions le concernant sont renseignés correctement, et que notamment l’adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu’aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué une adresse électronique invalide, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Tout formulaire de participation comportant une anomalie (incomplet, erroné...) ne sera pas pris en considération, et il sera considéré comme nul.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu’elle ait l’obligation de procéder à une vérification systématique de l’ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter



## REGLEMENT DU JEU

### JEU CARREFOUR “L’ODYSSEE DE NOEL”

Du 14 au 31 Décembre 2016

cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels. Toute mention fausse, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le Site <http://www.carrefour.fr/evenements/noel/jeu-odyssee>. Aucune participation par téléphone, courrier électronique ou courrier postal ne sera prise en compte.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

**Il y a, au total, 1351 (mille trois cent cinquante et un) gagnants qui seront déterminés pendant la durée du Jeu, à savoir : 75 (soixante-quinze) gagnants par jour qui seront désignés selon le principe de l'instant gagnant et 1 (un) gagnant qui sera désigné par tirage au sort le 02 janvier 2017**

##### 4.1. Instant gagnant :

75 Participants par jour seront désignés gagnants par un processus aléatoire de gain instantané (dit « instant gagnant »). Le participant prendra alors immédiatement connaissance de son gain ou de l'absence de gain sur la page du Jeu. Les « instants gagnants » sont réalisés par un programme informatique déterminant le gagnant de façon aléatoire, sans intervention humaine.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un Participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun Participant ne joue à ce moment, le Participant qui joue le premier après cet instant gagnant.



## REGLEMENT DU JEU

### JEU CARREFOUR “L’ODYSSEE DE NOEL”

Du 14 au 31 Décembre 2016

La méthode déterminant la liste des « instants gagnants » est déposée chez l’huissier mentionné à l’article 10 des présentes.

A chaque instant gagnant correspond une carte cadeau d’une valeur de 10€ (dix euros), 20€ (vingt euros) ou 30€ (trente euros) répartis aléatoirement.

#### 4.2. Tirage au sort :

Le tirage au sort final aura lieu le **02 janvier 2017** et désignera un (1) gagnant parmi l’ensemble des Participants ayant rempli les conditions de participation et de participation de l’article 3.1 pendant toute la durée du Jeu. Le tirage au sort sera effectué sous le contrôle d’huissier. Le gagnant sera par la suite contacté par email.

L’identité du gagnant sera affichée sur le site du jeu <http://www.carrefour.fr/evenements/noel/jeu-odyssee> le 03 Janvier 2017 suivant le tirage au sort. Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

### ARTICLE 5 : DOTATIONS

#### 5.1.

##### 5.1.1. Lots attribués par instant gagnant :

**Il y a 1350 (mille trois cent cinquante) gagnants. Chaque gagnant remporte 1 (un) lot.**

1000 (mille) gagnants remportent une carte cadeau Carrefour d’une valeur unitaire de **10 € (dix euros) TTC** à valoir dans les magasins Carrefour et Carrefour Market, en une ou plusieurs fois sur l’ensemble du magasin (hors livres, carburant, carte cadeau et services). Chaque carte cadeau Carrefour est valable jusqu’au 31 Décembre 2017.

250 (deux cent cinquante) gagnants remportent une carte cadeau Carrefour d’une valeur unitaire de **20 € (vingt euros) TTC** à valoir dans les magasins Carrefour et Carrefour Market en une ou plusieurs fois sur l’ensemble du magasin (hors livres, carburant, carte cadeau et services). Chaque carte cadeau Carrefour est valable jusqu’au 31 Décembre 2017.

100 (cent) gagnants remportent une carte cadeau Carrefour d’une valeur unitaire de **30 € (trente euros) TTC** à valoir dans les magasins Carrefour et Carrefour Market en une ou plusieurs fois sur l’ensemble du magasin (hors livres, carburant, carte cadeau et services). Chaque carte cadeau Carrefour est valable jusqu’au 31 Décembre 2017.

##### 5.1.2. Lot attribué par tirage au sort :

**Il y a un (1) seul gagnant qui sera désigné par tirage au sort.**

Le gagnant remporte **(un) an de courses** d’une valeur unitaire de **2500 € (deux mille cinq cent euros) TTC** (sur la base d’un panier moyen par semaine de 50 €), sous la forme de **10 (dix) cartes cadeaux d’une valeur unitaire de 250 euros chacune.**



## REGLEMENT DU JEU

### JEU CARREFOUR “L’ODYSSEE DE NOEL”

Du 14 au 31 Décembre 2016

Chaque carte cadeau est à valoir dans les magasins Carrefour et Carrefour Market en une ou plusieurs fois sur l’ensemble du magasin (hors livres, carburant, carte cadeau et services). Chaque carte cadeau Carrefour est valable jusqu’au 31 Décembre 2017.

Chaque lot est attribué nominativement aux gagnants. Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d’aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

#### 5.2.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S’il s’avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S’il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu’un doute existe sur l’exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant son nom, âge, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l’obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l’exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d’une valeur équivalente.

#### **ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS**

Les lots des instants gagnants ainsi que le lot du tirage au sort seront envoyés au domicile de chaque gagnant avant le 30 Janvier 2017 à l’adresse postale que les gagnants auront indiquée dans le formulaire du Jeu, sous réserve qu’ils aient renseigné leurs coordonnées postales. Dans le cas contraire les gagnants recevront un email de relance les invitant à renseigner à nouveau leurs coordonnées postales. Ils auront jusqu’au 01 mars 2017 pour renseigner leurs coordonnées postales, toute non réponse de la part du gagnant dans ces délais entraînera une ré-attribution du lot à un nouveau participant du jeu.

Toute réclamation portant sur un lot devra être accompagnée d’une preuve stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l’adresse suivante : [carrefour-service-clients@carrefour.com](mailto:carrefour-service-clients@carrefour.com)

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale)
- l’objet de sa réclamation.



## REGLEMENT DU JEU

### JEU CARREFOUR “L’ODYSSEE DE NOEL”

Du 14 au 31 Décembre 2016

#### **ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d’un droit d’accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l’adresse :

**Carrefour – « L’Odyssée de Noël »  
Carrefour Service Client  
BP 2051  
33 042 Bordeaux Cedex**

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

#### **ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l’origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l’impossibilité de contrôler l’utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d’une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l’utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d’attribution des lots d’un participant, sauf à ce qu’elle démontre l’existence d’une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d’acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.



## **REGLEMENT DU JEU**

### **JEU CARREFOUR “L’ODYSSEE DE NOEL”**

Du 14 au 31 Décembre 2016

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l’envoi d’un courrier électronique ou postal, ou de l’envoi d’une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n’effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l’adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l’entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d’événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l’organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l’huissier en charge du jeu.

#### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne l’acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l’étude SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmin.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l’adresse : <http://www.carrefour.fr/evenements/noel/jeu-odyssee>.

#### **ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

##### **10-1**

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d’accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d’un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l’ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte



## REGLEMENT DU JEU

### JEU CARREFOUR «L'ODYSSÉE DE NOËL»

Du 14 au 31 Décembre 2016

débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu,

La demande de remboursement devra en outre : être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

**Carrefour – « L'Odyssée de Noël »**  
**Carrefour Service Client**  
**BP 2051**  
**33 042 Bordeaux Cedex**

- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 10 (dix) jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bienfondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire de participation saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

#### **10-2**

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de 2 (deux) semaines à compter de la réception de la demande écrite.